

L'inclusion sociale dans les nouveaux États membres

2004/2210(INI) - 09/06/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Csaba **ÖRY** (PPE-ED, HU), le Parlement considère que le processus d'inclusion sociale dans les nouveaux États membres doit être accéléré et que davantage de fonds doivent être disponibles améliorer la situation des femmes, des foyers monoparentaux, des nouveaux entrants sur le marché du travail, des personnes âgées, malades ou handicapées, des enfants défavorisés ou menacés du fait de l'abandon de l'autorité parentale, ainsi que celle des minorités linguistiques, des réfugiés, des roms et de toutes autres minorités ethniques présentes sur le territoire de l'Union, sans oublier les personnes en situation de grande détresse: les sans-abri et les victimes de dépendances (alcoolisme, drogue). À cet effet, les nouveaux États membres devraient veiller à ce que soient mises en place des mesures en faveur de la formation scolaire et professionnelle et des programmes de promotion de l'emploi répondant aux besoins des groupes vulnérables. Les États membres devraient assurer les fonds nécessaires à la formation "tout au long de la vie" pour tous et des politiques dynamiques devraient être élaborées pour assurer l'intégration des immigrés et des enfants pauvres.

Le rapport conseille également aux nouveaux États membres d'éviter que l'adoption de l'euro ne plonge certains groupes sociaux dans la pauvreté, particulièrement ceux qui vivent grâce à de petites pensions ou aux paiements de l'assistance publique.

Les députés reconnaissent le rôle clé des partenaires sociaux et appellent à la promotion de conditions juridiques et financières favorables aux organisations civiles, professionnelles et sociales pour renforcer la cohésion. Les nouveaux États membres sont invités à élaborer une stratégie à long terme et à prodiguer une aide financière aux autorités locales qui auraient des difficultés à jouer leur rôle de lien social. De plus grands efforts devraient également être fournis pour financer des projets de construction de logements à prix abordable. Enfin, la législation dans le domaine des services sociaux des nouveaux États membres devrait être développée par l'utilisation ciblée du Fonds social européen et d'autres fonds structurels.